CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de télé sécurité, télésurveillance, dispositifs anti-agression pour la protection des locaux et des agents de la Collectivité de Corse

---

Date et heure limites de réception des offres :
mercredi 2 décembre 2026 à 12:00

Cullettività di Corsica
Direction adjointe de la sécurité bâtimentaire
22 cours GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 01
Tél : 0495555555

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Prestation de télé sécurité, télésurveillance, dispositifs anti-agression pour la protection des locaux et des agents de la Collectivité de Corse
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 5
1.3 - Type et forme de contrat 5
1.4 - Décomposition de la consultation 5
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 6
2.1 - Délai de validité des offres 6
2.2 - Forme juridique du groupement 6
2.3 - Variantes 6
2.4 - Développement durable 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Visites sur site 10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sous support papier 13
7 - Examen des candidatures et des offres 13
7.1 - Sélection des candidatures 13
7.2 - Attribution des accords-cadres 13
7.3 - Suite à donner à la consultation 16
8 - Renseignements complémentaires 17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
8.2 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Prestation de télé sécurité, télésurveillance, dispositifs anti-agression pour la protection des locaux et des agents de la Collectivité de Corse

L'accord-cadre porte sur l'exploitation et le traitement des prestations suivantes :

• la réception, la surveillance, le traitement et la gestion à distance des alarmes issues des systèmes de sécurité des sites de la Collectivité de Corse, notamment les alarmes intrusion, incendie, techniques, vidéo et anti-agression ;

• l'analyse et le traitement des événements d'alarme ainsi que la levée de doute à distance lorsque les équipements le permettent ;

• l'application des consignes et procédures définies par la Collectivité de Corse ;

• l'alerte des interlocuteurs désignés par la Collectivité de Corse et, lorsque les conditions le justifient, des services de secours ou des forces compétentes ;

• la télésécurité avec intervention sur site, comprenant notamment la levée de doute physique, la mise en sécurité temporaire des lieux, l'accueil des services de secours et l'établissement des comptes rendus d'intervention ;

• la réalisation de rondes de sécurité programmées ou ponctuelles ;

• la réception, le traitement et la gestion des alertes issues des dispositifs anti-agression et PTI/DATI ;

• la fourniture, l'installation, le paramétrage et la maintenance des dispositifs anti-agression et PTI/DATI, dans les conditions prévues au CCTP ;

• les interventions ponctuelles de vérification, de contrôle, de levée de doute ou de sécurisation de sites ;

• la mise en place ponctuelle d'un agent de sécurité statique dans les conditions limitatives prévues au CCTP ;

• le suivi, le reporting, la traçabilité des événements et des interventions et la transmission des comptes rendus requis.

Lieu(x) d'exécution :
L'ensemble des sites et bâtiments administratifs, techniques et culturels de la Collectivité de Corse, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.
20000 CORSE

Les lieux d'exécution comprennent l'ensemble des sites et bâtiments administratifs, techniques, culturels ou assimilés de la Collectivité de Corse, répartis sur l'ensemble du territoire de la collectivité.
La liste des sites figure en annexe 1 du CCTP « Liste des sites de la Collectivité de Corse ». Cette annexe est fournie à titre informatif et consultatif. Elle permet aux soumissionnaires de prendre connaissance de la localisation des sites et de leur zone d'intervention de rattachement au sens de l'article 2.3 du CCTP. Elle n'a pas à être complétée ou modifiée par les soumissionnaires et ne constitue pas une pièce de leur offre. La liste des sites est susceptible d'évoluer au cours de l'exécution de l'accord-cadre dans les conditions prévues par les pièces du marché.

Ne relèvent pas du présent accord-cadre les prestations d'installation, de maintenance et de dépannage des systèmes de détection d'intrusion, de vidéoprotection et de sécurité incendie des sites de la

Collectivité de Corse, qui font l'objet de marchés distincts. Les obligations de signalement et de coopération du titulaire avec les titulaires de ces marchés sont définies à l'article 4.13 du CCTP.

Les données de volumétrie relatives à l'exécution du marché précédent figurent à l'article 2.4 du CCTP. Elles sont communiquées à titre indicatif afin de permettre aux soumissionnaires de dimensionner leurs moyens et n'emportent aucun engagement de volume de la Collectivité de Corse.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les prestations de télésurveillance, de télé sécurité, de réception et de traitement des alarmes, de levée de doute, d'interventions sur site, de rondes de sécurité et de gestion des dispositifs PTI/DATI constituent un ensemble de prestations étroitement liées. Leur exécution par plusieurs titulaires entraînerait une multiplication des interfaces, une répartition complexe des responsabilités ainsi qu'un risque de perte de réactivité dans le traitement des alarmes et des interventions. Le recours à un titulaire unique permet d'assurer une organisation homogène, une chaîne de responsabilité unique, la continuité du service et le respect des délais d'intervention attendus. Par ailleurs, au regard de la nécessité d'assurer un pilotage centralisé des alarmes et des interventions sur l'ensemble des sites de la Collectivité de Corse, un allotissement géographique n'apporterait pas d'amélioration dans l'exécution des prestations et serait susceptible de complexifier la coordination opérationnelle et le suivi contractuel..

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79711000-1	Services de surveillance d'installations d'alarme
79710000-4	Services de sécurité
79714000-2	Services de surveillance

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
12s201	Services de sécurité et de surveillance de manifestations, d'équipements et domaines territoriaux (bâtiments et personnes)

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Ces conditions s'imposeront au titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché, conformément aux stipulations contractuelles. Les candidats sont invités à prendre connaissance de ces exigences et à s'y conformer dans le cadre de l'exécution du marché. Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra vérifier que les offres ne comportent pas de réserves explicites ou de dispositions manifestement incompatibles avec les exigences environnementales prévues au CCAP. Le non-respect des conditions d'exécution environnementales sera apprécié au stade de l'exécution du marché, et pourra entraîner l'application des mesures prévues au contrat, le cas échéant.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : - Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.
- Le marché sera financé par les crédits inscrits au Budget de la CDC.
- Une avance (taux 10%) est prévue selon le Code de la Commande Publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses

administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe "Liste des sites avec zone et secteur"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Tableau des délais d'intervention contractuels (document contractuel visé au CCAP, à compléter par le candidat au titre de l'identifiant technique ID09)
- Annexe cybersécurité (relative à l'identifiant technique ID11)
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membres du groupement (DC2)
- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE
- Formulaire de désignation du mandataire à retourner complété en cas de dépôt en groupement d'entreprises.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS, en cours de validité, couvrant l'ensemble des activités relevant du contrat	Non
Certification APSAD P3 de la station de télésurveillance, ou équivalence démontrée par tout moyen probant, conformément au CCTP	Non
Cartes professionnelles CNAPS en cours de validité valide pour chaque agent affecté aux prestations	Non
CQP APS (Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité) obligatoire pour les agents de sécurité	Non
Classification “agent de sécurité mobile” pour les agents intervenant en télésécurité et rondes	Non
SSIAP 1 minimum pour les agents susceptibles d’intervenir sur des systèmes de sécurité incendie (SSI), selon les sites concernés	Non
SSIAP 2 ou 3 pour l’encadrement	Non
Formation aux premiers secours : PSC1 ou équivalent	Non
Habilitations électriques adaptées aux missions (type H0B0 a minima)	Non
Certificat de formation à la gestion des dispositifs PTI/DATI (protection du travailleur isolé)	Non
Certificat de formation ou habilitation à la télésurveillance (opérateurs de station de télésurveillance, conformité APSAD P3)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

La certification APSAD P3 porte sur la station de télésurveillance du candidat et non sur ses agents ; elle ne se substitue à aucune des qualifications individuelles ci-dessus.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Tableau des délais d'intervention contractuels (document contractuel visé au CCAP, à compléter par le candidat au titre de l'identifiant technique ID09)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Un Plan Assurance Qualité (PAQ) détaillant à minima : • Les engagements de service ; • L'organisation des équipes et les coordonnées des personnes référentes ; • Les différentes réunions de suivi et de pilotage ; • Les modalités d'accès au portail d'échange (guichet).	Non
Un Plan Assurance Sécurité (PAS) détaillant les dispositions qu'il prendra pour garantir le respect des exigences de sécurité de la Collectivité de Corse.	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, dont le contenu attendu est énoncé ci-dessous :	Non

Le mémoire technique doit impérativement être structuré conformément aux identifiants techniques ID01 à ID14 définis au CCTP, à son article 1.5, et repris au présent article.
Le contenu attendu pour chaque identifiant figure dans l'encadré correspondant du CCTP, à l'article indiqué. Le soumissionnaire y répond point par point :

ID01 – Moyens de surveillance : Article 3.2.1 du CCTP

ID02 – Interfaçage des systèmes de sécurité : Article 3.2.2 du CCTP

ID03 – Gestion des alarmes et protocole d'alerte : Article 3.2.4 du CCTP

ID04 – Traçabilité et conservation des données : Article 3.2.5 du CCTP

ID05 – Qualifications et moyens d'intervention : Article 3.3.2 du CCTP

ID06 – Intervention ponctuelle et rondes de sécurité : Article 3.3.3 du CCTP

ID07 – Gestion des alarmes anti-agression et dispositifs PTI/DATI : Article 3.4.3 du CCTP

ID08 – Prestations spécifiques applicables au Musée de la Corse : Article 3.5.3 du CCTP

ID09 – Engagements de service et délais d'intervention : Article 3.6.2 du CCTP

ID10 – Continuité de service et gestion des incidents : Article 3.6.3 du CCTP

ID11 - Cybersécurité et protection des données : Article 3.7 du CCTP

ID12 - Réversibilité : Article 3.8 du CCTP

ID13 - Contrôle qualité et audit : Article 3.9 du CCTP

ID14 - Performance environnementale : Article 3.10 du CCTP

Exigences générales :

Le mémoire technique doit être structuré clairement selon les identifiants ci-dessus, précis, argumenté et adapté aux exigences du CCTP, et permettre une analyse comparative des offres. Toute absence de réponse à un identifiant, toute réponse générique, insuffisamment détaillée ou non adaptée aux exigences du CCTP est assimilée à une réponse partielle et entraîne une dégradation de la notation de l'identifiant concerné, dans les conditions du barème figurant à l'article 7.2 du règlement de la consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Une visite sur site est facultative mais recommandée.

Une visite des différents sites est possible à la demande des soumissionnaires.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès des chargés d'opération suivants :
• Dominique CHASTAN — secteur Pumonte — dominique.chastan@isula.corsica ;
• Sabine GANDOLFI — secteur Cismonte — sabine.gandolfi@isula.corsica.

Aucune attestation de visite n'est exigée. En application de l'article 4.3 du CCTP et de l'article 11.1 du CCAP, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux dès lors qu'une visite lui aura été proposée pendant la consultation et que l'état des lieux contradictoire prévu au CCTP aura été organisé après notification, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celle-ci.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Conditions de remise des candidatures et des offres du candidat :Conformément au dispositions du code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats sont transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité, afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Les offres papiers sont irrecevables Les candidats doivent impérativement faire attention au mode unique de remise dématérialisée des candidatures et des offres. Les candidatures et les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement. Celles qui seront reçues hors délai seront éliminées. A. **Téléchargement du DCE :** L'accès aux avis et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE) unitaires est libre et gratuit. Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe AWS, lesquels sont uniques pour tous les acheteurs utilisant la plate-forme AWS. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour. Sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica), les opérateurs économiques sont fortement invités à indiquer le nom de

la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation. B. **Transmission par voie électronique sur le profil acheteur:** Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica).En cas de problème technique pour le dépôt électronique, prendre l'attache de la hot line du profil acheteur au 04.80.04.12.60 Les notices suivantes sont mises à votre disposition pour vous guider plus en détail : - Création de votre Espace : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf - Retirer un DCE : http://www.marches-publics.info/kiosque/retrait-dce.pdf - Déposer un pli : http://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf - Mode opératoire JNLP* : https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_Documentation_JNLP.pdf *JNLP, Java Network Launch Protocol (ou Java Web Start launcher) Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de téléchargement de leurs offres. A cet égard, la plateforme AWS précise aux candidats : « Débutez votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plateforme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connexion à Internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute. » Attention : Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Cette attestation apparaîtra à l'écran et vous sera adressée par courriel, par précaution imprimez cette page. **Contrôle antivirus:** L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Possibilité d'envoyer concomitamment une copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, dans les délais impartis pour la remise des candidatures sur support physique électronique (clé USB) , une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie doit être placée dans un pli comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-après :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus, elle est détruite.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent Règlement de consultation. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Offre pour : A compléter «MAPA/AOO – copie de sauvegarde » Seule la copie de sauvegarde

pourra être envoyée à l'adresse ci-dessous ou remise contre récépissé à l’adresse suivante : COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04-95-51-64-64

« Re matérialisation » En cas d’absence de signature électronique de l’offre lors du dépôt de celle-ci, le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique, ou toute personne habilitée à engager l’entreprise, procède à leur signature manuscrite sans la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à l’acheteur sous cette forme.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : mercredi 28 octobre 2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
2.1-ID01 - Moyens de surveillance	*16.4 %*
2.2-ID02 - Interfaçage des systèmes de sécurité	*5.6 %*
2.3-ID03 - Gestion des alarmes et protocole d'alerte	*11.1 %*
2.4-ID04 - Traçabilité et conservation des données	*5.6 %*
2.5-ID05 - Qualifications et moyens d'intervention	*11.1 %*
2.6-ID06 - Intervention ponctuelle et rondes de sécurité	*11.1 %*
2.7-ID07 - Gestion des alarmes anti-agression et dispositifs PTI/DATI	*5.6 %*
2.8-ID08 - Prestations spécifiques applicables au Musée de la Corse	*5.6 %*
2.9-ID10 - Continuité de service et gestion des incidents	*11.1 %*
2.10-ID11 - Cybersécurité et protection des données	*5.6 %*
2.11-ID12 - Réversibilité	*5.6 %*
2.12-ID13 - Contrôle qualité et audit	*5.6 %*
3-Délais	10.0 %
3.1-ID09 - Performance des délais	*50.0 %*
3.2-ID09 - Crédibilité et caractère opérationnel	*50.0 %*

Critères	Pondération
4-ID14 – Performance environnementale	5.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 5.

Les méthodes utilisées pour la notation des critères sont les suivantes :

1. Pour le critère Prix des prestations (40 %) :

Le prix sera analysé au regard du montant total en €HT indiqué par le candidat dans le DQE.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix est la suivante :
Note Prix = 10 x (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter)

Où :
• Montant de l'offre la moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
• Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer ;
• 10 = base de notation correspondant à la note maximale pouvant être obtenue (offre la moins chère).

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat, puis se verra affectée un coefficient de 40% :

Note pondérée Prix = Note Prix X 0,4

2. Pour le critère Valeur technique (45 %) de l'ID01 à l'ID08 et de l'ID10 à ID013 :

La valeur technique se décomposera en sous-critères (ID) et sera appréciée au regard du contenu du mémoire technique fourni par le candidat, conformément aux identifiants techniques de l'ID01 à l'ID08 et de l'ID10 à ID013 .

Chaque sous-critère, correspondant à chacun des volets du mémoire technique, sera noté sur 5 points suivant le barème ci-après :

• 0 : lorsque le candidat n'a pas fourni l'information ou le document demandé, ou que l'information est hors sujet ou totalement insuffisante,
• 1 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne correspond pas aux attentes,
• 2 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne correspond que partiellement aux attentes,
• 3 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente pas un avantage particulier par rapport aux autres candidats,
• 4 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats (ceci sans tomber dans la sur-qualité ou surqualification),
• 5 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats (ceci sans tomber dans la sur-qualité ou surqualification).

La note obtenue par application du barème ci-dessus sera ensuite ramenée sur 10.

Chaque sous-critère se verra affecté du coefficient lui correspondant.

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat et sera calculée de la façon suivante :

Note Valeur technique = Note maximale (10) x (valeur de l'offre à noter / valeur de la meilleure offre).

La note Valeur technique sera ensuite affectée du coefficient de 45 % :

Note pondérée Valeur technique = Note Valeur technique X 0,45.

3. Pour le critère Délais (10 %) ID09 :

Les délais d'intervention figurant à l'article 3.6.1 du CCTP sont des délais indicatifs préconisés par la Collectivité de Corse. Chaque candidat propose ses propres délais d'intervention, déterminés au regard de ses contraintes organisationnelles et opérationnelles. Ces délais deviennent contractuels à la notification de l'accord-cadre, sous réserve des circonstances exceptionnelles prévues à l'article 3.6.1 du CCTP.

Le critère Délais est apprécié au regard du tableau des délais d'intervention contractuels et du mémoire technique fournis par le candidat, conformément à l'identifiant technique ID09 du CCTP. Il se décompose en deux sous-critères :

a) Sous-critère « Performance des délais » (50 %) :

Ce sous-critère est noté sur la base des délais d'intervention contractuels renseignés par le candidat dans le tableau annexé à son offre, en particulier les délais d'arrivée sur site pour les trois zones d'intervention définies à l'article 2.3 du CCTP.
La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce sous-critère est la suivante :
Note Performance des délais = 10 x (délai le plus court proposé toutes offres confondues / délai proposé par le candidat à noter)
Où :
• Délai le plus court proposé = délai contractuel le plus favorable parmi l'ensemble des offres reçues ;
• Délai proposé par le candidat à noter = délai contractuel figurant dans le tableau annexé à l'offre du candidat évalué.

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat, puis se verra affectée d'un coefficient de 50 % :
Note pondérée Performance des délais = Note Performance des délais X 0,5.

b) Sous-critère « Crédibilité et caractère opérationnel » (50 %) :

Ce sous-critère est apprécié au regard du mémoire technique fourni par le candidat au titre de l'identifiant ID09, s'agissant notamment de la cohérence entre les délais annoncés et les moyens humains, techniques et logistiques mobilisés (effectifs, véhicules, points de départ des interventions, organisation des astreintes), ainsi que de la couverture géographique effective du dispositif.

Le réalisme des délais proposés est apprécié au titre de ce sous-critère, au regard notamment des contraintes géographiques, climatiques et de circulation propres au territoire et du respect des règles de sécurité routière par les personnels du titulaire.

Il est noté sur 5 points suivant le même barème que celui utilisé pour la Valeur technique, la note obtenue étant ensuite ramenée sur 10.
Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat, puis se verra affectée d'un coefficient de 50 % :
Note pondérée Crédibilité et caractère opérationnel = Note Crédibilité et caractère opérationnel X 0,5.
Note Délais = Note pondérée Performance des délais + Note pondérée Crédibilité et caractère opérationnel.

4.Pour le critère « Performance environnementale » (5 %) ID14:

La performance environnementale sera appréciée au regard des engagements proposés par le candidat dans son mémoire technique, conformément à l'identifiant technique ID14 du CCTP .

La performance environnementale sera notée sur 10 points selon le barème ci-après :
• 0 : lorsque le candidat n'a pas fourni l'information ou le document demandé, ou que l'information est hors sujet ou totalement insuffisante,
• 2 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne correspond pas aux attentes,
• 4 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne correspond que partiellement aux attentes,
• 6 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente pas un avantage particulier par rapport aux autres candidats,
• 8 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats (ceci sans tomber dans la sur-qualité ou surqualification),
• 10 : lorsque le candidat a fourni l'information ou le document demandé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats (ceci sans tomber dans la sur-qualité ou surqualification).

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat et sera calculée de la façon suivante :

Note Performance environnementale = Note maximale (10) x (valeur de l'offre à noter / valeur de la meilleure offre).

La note Performance environnementale sera ensuite affectée du coefficient de 5 % :

Note pondérée Performance environnementale = Note Performance environnementale X 0,05.

Note finale du candidat = Note pondérée Prix + Note pondérée Valeur technique + Note pondérée Délais + Note pondérée Performance environnementale.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats sont vivement encouragés à mettre à jour leurs pièces fiscales et sociales, assurance, et autres, dans le coffre-fort électronique se trouvant sur la plateforme AWS dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation (Conditions d’envoi ou de remise des plis – Transmission électronique).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat devant le Tribunal Administratif de Bastia, en utilisant l'application « Télérecours citoyens »accessible sur le site www.telerecours.fr.
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d?un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/